

Conseiller du DASEN en matière de jeunesse, d'engagement et de sport Haute-Loire

Ref : 2023-1380242

Fonction publique

Fonction publique de l'État

Employeur

MENJ-MESR
Recteur de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon DRAJES d'Auvergne-Rhône-Alpes IA-DASEN de l'Ardèche

Localisation

7 rue de l'Ecole Normale - Vals - 43012 Le Puy-en-Velay

Domaine : Direction et pilotage des politiques publiques

Date limite de candidature : 14/11/2023

Nature de l'emploi Emploi ouvert aux titulaires et aux contractuels		Expérience souhaitée Non renseigné	
Rémunération <small>(fourchette indicative pour les contractuels)</small> Non renseigné	Catégorie Catégorie A+ (Encadrement supérieur - Emplois de direction)	Management Oui	Télétravail possible Non renseigné

Vos missions en quelques mots

Sous l'autorité directe de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), le conseiller de directeur académique des services de

l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports occupe les fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

À ce titre, il :

- Pilote, organise et anime le service départemental jeunesse, engagement et sports de la Haute-Loire pour répondre aux enjeux de la Politique éducative attendue et assurer la bonne continuité du service sur l'ensemble des temps de l'année ;
- Participe au sein de l'équipe de direction à la définition des orientations du service et au suivi de son activité ; en particulier il recherche toutes les complémentarités et synergies avec les autres politiques publiques portées par la DSDEN dans une logique de continuité éducative ;
- Met en œuvre les politiques publiques dans les champs de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire, de l'engagement et de la vie associative ;
- Définit, met en œuvre et suit les plans de contrôle du service dans son champ de compétences ainsi que les mesures de police administrative ;
- Représente l'IA-DASEN, à sa demande, auprès du Préfet de département qui a une autorité fonctionnelle sur le SDJES et des partenaires institutionnels et associatifs ;
- Est l'interlocuteur privilégié du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) qui assure la coordination de ces politiques publiques à l'échelle de la région.

Profil recherché

Le candidat doit disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine des politiques publiques de la jeunesse et des sports. Il doit en outre avoir exercé des responsabilités opérationnelles.

Sont également indispensables :

- Une connaissance de l'environnement administratif, institutionnel et politique ;
- De connaissances juridiques générales et spécifiques aux champs des accueils collectifs de mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives,
- Une bonne connaissance du droit administratif et notamment des procédures de police administrative ;
- Une très bonne connaissance des politiques publiques de jeunesse, de sports, d'engagement, d'éducation populaire et de vie associative ;
- Une capacité à conseiller l'IA-DASEN, à développer des propositions d'organisation du travail et des missions, à être force de proposition ;
- Une capacité d'animation d'équipe et de conduite de projets en transversalité et synergie avec différents services de l'État ;
- Une aptitude à la communication, à l'écoute et au dialogue.

À propos de l'offre

Informations complémentaires

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 10 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 ainsi qu'à l'arrêté du même jour.

Concernant l'emploi de CDASEN-JES, l'autorité de recrutement est le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques ; l'autorité dont relève l'emploi à pourvoir est l'IA-DASEN de la Haute-Loire.

Les dossiers de candidature, constitués d'un CV, d'une lettre de motivation, du 1er arrêté de titularisation dans un corps de fonctionnaire de la catégorie A et du dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine (voire dans un emploi fonctionnel), doivent parvenir au plus tard dans un délai de 15 jours qui suit la présente publication sur le site *ChoisirLeServicePublic*, par voie hiérarchique et uniquement par courriel, à:

- Monsieur le recteur de l'académie de Clermont :
ce.cabinet@ac-clermont.fr

Copie :

- au service de la politique de l'encadrement supérieur : mpes.mobilite@education.gouv.fr

- au bureau des administrateurs civils et des emplois fonctionnels (DE1-2) :
de1-2candidature@education.gouv.fr

- au bureau de la direction des personnels administratifs techniques sociaux et de santé (DPATSS4) :

dpats4jes@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

Personne à contacter pour tout renseignement sur l'emploi à pourvoir :

Cabinet de l'IA-DASEN de Haute-Loire

Conditions particulières d'exercice

Les conditions d'emploi et les modalités de recrutement sont fixées aux articles 2 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État.

La durée d'occupation de l'emploi est de quatre ans, renouvelable une fois. La période probatoire est fixée à six mois.

L'emploi relève du groupe III des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale et du niveau 4 des emplois définis par l'arrêté du 22 novembre 2022.

Les candidates et candidats doivent remplir les conditions statutaires définies par le décret n° 2016-1413 modifié du 20 octobre 2016.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 28 532 € et 81 639€ et une part dépendant des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi comprise entre 26 000€ et 63 000 €.

À l'intérieur de cette fourchette, si le titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, sa rémunération

est établie au regard de son classement dans sa grille indiciaire.

Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

À cette rémunération fixe pourra être ajouté un complément indemnitaire annuel dont le montant dépend de la manière de servir. Il est versé en une seule fois.

Fondement juridique

Code général de la fonction publique

Décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État
Arrêté du 31 décembre 2019 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Arrêté du 5 février 2021 modifié fixant la liste des emplois de CDASEN-JES

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat, ensemble le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Avis de vacance au JO

Sans objet

Statut du poste

Vacant à partir du 01/01/2024

Métier de référence

Qui sommes nous ?

Conformément au décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, le SDJES met en œuvre dans le département les politiques relatives :

1° Au service civique, à la réserve civique et au service national universel.

2° A la promotion, au développement, à l'organisation, à l'accès et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport.

3° A la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;

4° A l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;

5° Au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie.

Par ailleurs, le SDJES concourt :

1° A la prévention du dopage et à la promotion des activités physiques et sportives ;

2° A la programmation des équipements sportifs ;

3° A l'insertion professionnelle des jeunes ;

4° A la formation, à la certification et à l'observation des métiers dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire ;

5° Au soutien à l'emploi dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire.